

## Conditions d'Utilisation du site des Grands Prix – 2024

Toute personne accédant au centre de documentation en ligne de COM-ENT (ci-après dénommé la « **site des Grands Prix** ») ou utilisant ses fonctionnalités accepte de ce seul fait l'ensemble des conditions d'utilisation exposées ci-après (ci-après dénommées les « Conditions d'Utilisation »). Les Conditions d'Utilisation pourront être modifiées à tout moment et sans préavis, les utilisations effectuées étant soumises à la version des Conditions d'Utilisation en vigueur à la date de l'utilisation concernée.

L'ensemble des éléments mis à disposition par l'intermédiaire du **site des Grands Prix**, sur le site de COM-ENT (ci-après dénommé le « Site ») quelle qu'en soit la nature (texte, images, vidéos, sons) est la propriété des ayants droits respectifs sur chacun desdits éléments.

### 1. Conditions de consultation et d'utilisation

#### **1.1. Consultation**

**Le site des Grands Prix** peut être librement utilisée et consultée par toute personne bénéficiant d'un accès autorisé et ayant accepté les conditions générales du Site et les présentes Conditions d'Utilisation (ci-après dénommée le ou les « Internaute(s) »). Le droit de consulter le **site des Grands Prix** est concédé à chaque Internaute à titre personnel, non exclusif et non transférable.

#### **1.2. Utilisations**

L'Internaute qui accède licitement au **site des Grands Prix** est autorisé par COM-ENT à consulter le contenu de celui-ci, à le télécharger sur tout support numérique de sauvegarde, et le reproduire sur support papier uniquement pour ses besoins personnels, et à effectuer les actes de représentation dudit contenu afférents aux utilisations précitées.

### 2. Mise à disposition de documents

Toute personne physique et/ou morale membre de COM-ENT (ci-après dénommé « le Membre ») qui remet à COM-ENT un élément ou document de quelque nature qu'il soit pour sa publication dans le cadre du **site des Grands Prix** (ci-après dénommé « Documentation ») déclare reconnaître et accepter les conditions ci-après.

## 2.1. Modalités

### 2.1.1. Obligations du Membre

**i)** Le Membre garantit avoir capacité et qualité pour disposer des droits d'exploitation de la documentation qu'il aura remise. Il garantit que son exploitation dans le cadre du **site des Grands Prix** ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

**ii)** De manière générale, le Membre s'oblige à ce que ses contributions ne contiennent aucun élément contraire aux lois et règlements. En tout état de cause, COM-ENT se réserve le droit de retirer, à tout moment et sans préavis, toute contribution susceptible de porter atteinte à ses intérêts en ce compris, notamment, dans l'hypothèse où un tiers ferait état d'une atteinte à ses droits.

### 2.1.2. Droits sur la Documentation

#### **i) Droits consentis à COM-ENT**

En adressant sa documentation à COM-ENT, le Membre consent à COM-ENT à titre gratuit, pour le monde entier et pour la durée légale de protection attachée aux œuvres de l'esprit, en ce compris ses éventuelles prolongations, le droit non exclusif de reproduire et de représenter sa documentation sur son site Internet, ou sur tout autre site dont elle serait l'éditeur exclusif, dans le cadre du **site des Grands Prix**.

Concernant spécifiquement les dossiers de candidature déposés dans le cadre des Grands Prix et les documents s'y rattachant (vidéo, texte, image...), le Membre reconnaît et accepte que la vidéo de présentation pourra être diffusée le soir des Grands Prix en cas de victoire et sera diffusée ensuite sur la chaîne YouTube de COM-ENT.

Le Membre reconnaît et accepte sans restriction ni réserve que les droits ainsi consentis à COM-ENT le sont à titre gracieux. Il renonce en conséquence à toute forme de rémunération. Cette disposition constitue pour COM-ENT un élément déterminant quant à la diffusion de la documentation.

#### **ii) Droits consentis aux Internautes**

En adressant sa documentation à COM-ENT, le Membre consent à tout Internaute accédant licitement à la documentation l'ensemble des droits visés à l'article 1 des présentes.

### **3. Manquement et sanctions**

En cas de manquement par un Membre et/ou un Internaute à l'un quelconque des engagements et obligations résultant des présentes Conditions d'Utilisation, ledit manquement entraîne automatiquement et sans préavis révocation des autorisations concédées au Membre et/ou à l'Internaute défaillant en application des présentes, sans préjudice de toute autre action qui pourrait par ailleurs être engagée à son encontre.

### **4. Responsabilité**

COM-ENT ne peut voir sa responsabilité engagée, pour quelque motif que ce soit, à raison des défaillances techniques pouvant affecter notamment le fonctionnement, l'accès ou la consultation du **site des Grands Prix**.

COM-ENT ne garantit en aucun cas la pertinence, la fiabilité, la précision, l'exactitude ni la mise à jour de la documentation. Ni COM-ENT ni le Membre ayant mis à disposition la documentation ne pourront être tenus responsables des conséquences préjudiciables de l'utilisation, quelle qu'elle soit, du **site des Grands Prix** et/ou de ses éléments.

### **5. Dispositions diverses**

#### **5.1. Effet de la nullité d'une clause**

Si l'une ou plusieurs des dispositions des présentes Conditions d'Utilisation, en totalité ou en partie, s'avéraient nulles au regard du droit en vigueur, elle(s) serai(en)t réputée(s) non écrite(s), mais n'entraînerai(en)t pas la nullité du contrat ou du reste de la disposition partiellement concernée.

#### **5.2. Non-renonciation**

Le fait pour COM-ENT de ne pas se prévaloir d'un manquement à une quelconque des dispositions des présentes, que ce soit de façon temporaire ou permanente, ne saurait être interprété comme une renonciation à ladite disposition.

#### **5.3. Droit applicable – règlement amiable – juridiction compétente**

Les présentes Conditions d'Utilisation sont soumises au droit français.

Pour le cas de contestation pouvant s'élever relativement à l'objet des présentes, les parties concernées devront, préalablement à toute action judiciaire, tenter de régler à l'amiable leur différend. Si à l'issue d'un délai d'un mois à compter d'une lettre recommandée avec accusé de réception fixant les termes du litige, adressée par la partie la plus diligente à la ou aux parties concernées, les parties ne sont pas parvenues à un accord, elles font expressément attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de Paris.